

Article 1:



Convention de Projet CMI Annuel pluridisciplinaire L3 CMI Informatique

La présente convention intervient entre : La Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier, représentée par Alain Hoffmann, Directeur. Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5 N° de SIREN: 13002054800017, code UAI: 0341768M L'organisme d'accueil LIRMM représenté par ...M. POIGNET Philippe ..., fonction ou qualité ... Président Adresse 161 rue ada 34095 MONTPELLIER FRANCE Tél 04 67 41 85 85 et les étudiants suivants : alexandre.canton-condes@etu.umontpellier.fr CANTON CONDES Alexandre Nom Prénom. LAMOUCHI Ambre email : ambre.lamouchi@etu.umontpellier.fr Tél. : 07 83 35 16 86 Nom Prénom. ROUX Jérémie email : jeremie.roux@etu.umontpellier.fr Tél : 06 51 63 14 72 SMAILI Yasmine vasmine.smaili@etu.umontpellier.fr Régulièrement inscrits pendant l'année en cours en L3 CMI Spécialité ... INFORMATIQUE... Dont le responsable est : ...Anne-ELisabeth BAERT..... Le projet, objet de la présente convention a pour thème : Etude des préférences dans l'expression de la quantification Article 3: du14 octobre 2019 au1Er mai 2020...... Le dit-projet se déroulera Article 4: Le programme du projet fait l'objet d'une convention de projet, établie entre le correspondant de l'or-

L'organisme d'accueil est : LIRMM

représenté par : M. POIGNET Philippe fonction ou qualité Président

Adresse Tél : 04 67 41 85 85 email : contact@lirmm.fr



ganisme d'accueil, l'enseignant-tuteur et l'étudiant.

161 rue ada 34095 MONTPELLIER FRANCE



Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à la **Faculté des Sciences.** L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix ; l'organisme d'accueil doit lui-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 6:

L'étudiant doit respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisation qui encadre ou commandite le projet. En outre, il s'engage à respecter la confidentialité des données qui lui sont confiées. En cas de manquement grave, l'organisme d'accueil peut mettre fin au projet, après en avoir prévenu le responsable pédagogique de l'enseignement concerné.

En cas de difficultés ou d'accident, l'organisme d'accueil est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable pédagogique.

Article 7:

a - Si celui-ci effectue son projet dans le cadre d'une unité d'enseignement de la **Faculté des Sciences**, l'étudiant s'engage à respecter l'ensemble des règles qui ont pu, le cas échéant, être édictées par le ou les responsables de cet enseignement concernant la discipline propre à cet enseignement et à son évaluation. Ces règles peuvent être récapitulées dans une charte propre à l'UE ou à la formation qui, si elle existe, doit impérativement être signée en même temps que la convention de projet par les parties concernées.

b - En retour, le ou les responsables de cet enseignement s'engagent à communiquer à l'étudiant l'ensemble des règles afférentes à et des conduites à tenir dans la dite unité d'enseignement.

Article 8:

Les étudiants, dans le cadre des projets, ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire ni gratification d'aucune sorte.

Article 9:

À la fin de la mission réalisée dans le cadre du projet, l'étudiant devra établir un rapport écrit ou toute autre procédure d'évaluation mise en place et validée par la structure d'enseignement qui fera l'objet d'une soutenance orale, devant un jury composé conformément aux règles d'évaluation de l'unité d'enseignement CMI validées par le Conseil de la Faculté des Sciences.

Fait à MONTPELLIER le 08/10/2019

Les étudiants

AEDAEDT

Directeur de l'organisme d'accueil

Le Responsable de la formation

Le Directeur de la Faculté des Sciences

Le Responsable pédagogique

SESTISSEMENTS.

